

**PROCES-VERBAL N°9
BUREAU ELARGI
Mardi 10 avril 2018 à 17h00
Siège LRF – Saint-Denis**

Présents : Yves ETHEVE – Johnny PAYET – Jocelyn TRULES – Jacky AMANVILLE – Rosaire MORISCOT – Laurence GRIS – Marinette JACQUENET – Bernard PARIS – Joseph Karl MOULTSON

Absent(s) excusé(s): Daniel ROUVIERE

Salarié(s) : Marjorie ETIENNE

I) Audition de M. Thierry CORTEZ – Vice-Président de l'US SAINTE MARIENNE

La Régionale de Discipline avait auditionné M. CORTEZ Thierry en date du 4 avril 2018, à la suite de ses propos relatés par la presse locale. L'extrait de Procès-Verbal de la commission relate d'autres propos tenus lors de l'audition par Messieurs CORTEZ Thierry et TRULES Jocelyn. Dans ce même document La Régionale de Discipline renvoyait le dossier au Bureau ou Comité Directeur pour suite à donner.

L'entrevue avec M. CORTEZ Thierry ce jour va dans le sens de l'apaisement des relations entre les membres de Ligue et les clubs. Le comportement de l'intéressé et les propos tenus résultaient surtout d'une totale incompréhension des décisions de la Commission Régionale de Validation des Dossiers.

A l'issue de cet entretien, le Bureau délibère sur les suites à donner au dossier.

Messieurs PAYET Johnny, MOULTSON Joseph Karl, PARIS Bernard et TRULES Jocelyn ne participent pas aux délibérations.

Devant ces faits et dérapages verbaux qui auraient pu être évités, le Bureau Elargi met en garde M. CORTEZ Thierry et lui rappelle les principes de respect mutuel entre les Dirigeants de Club et les Membres Elus de la Ligue, de même que les Délégués et les Arbitres.

Le Bureau Elargi décide d'annuler la décision de la Régionale Disciplinaire de suspendre M. CORTEZ Thierry, dirigeant de l'US SAINTE MARIENNE, de 3 matchs dont 1 avec sursis.

Cette décision prend effet à compter du 11 avril 2018, 00h00.

II) Dossier du VAOVAO SC

Le club VAOVAO SC a été déclaré non-engagé en compétitions pour la saison 2018 à l'issue de la réunion du Bureau du 15 février 2018.

Malgré plusieurs rappels, ce club qui n'avait réglé ni licences/assurances, ni amendes depuis 2017, remet un chèque au Service Comptabilité juste avant le début du championnat de DEPARTEMENTALE 2. Le Bureau Elargi a refusé la réintégration de ce club.

A la suite de ce refus, le club a saisi la F.F.F. afin que la haute autorité du football français lui donne gain de cause.

Malgré ce recours, le Bureau Elargi maintient sa décision de ne pas engager le club VAOVAO SC pour la saison actuelle.

III) Clubs Vétérans

Après analyse de la situation financière et suite à l'irrégularité de paiement des clubs US BENEDECTINS et A. VET STAR ROYAL, le Bureau transmet les dossiers à la Régionale Sportive pour suspension des rencontres programmées, jusqu'à régularisation de leur situation au plus tard le 22 avril 2018.

IV) Recrutements

➤ **Directeur Technique Régional :**

Le Directeur Technique Régional prendra ses fonctions au 1^{er} mai 2018 au sein de la Ligue Réunionnaise de Football. Il effectuera un audit de la situation actuelle et dégagera des axes prioritaires pour les mois à venir à soumettre au Président.

Un véhicule et un téléphone portable devront lui être attribués.

➤ **Directeur Administratif et Financier :**

Une nouvelle candidature doit être adressée à la F.F.F. qui se chargera d'effectuer des entretiens à distance afin de désigner la personne retenue parmi les candidats proposés par la LRF.

➤ **Adjoint au Pôle Espoirs Fédéral :**

L'éducateur qui vient en aide bénévolement à M. Claude LOWITZ sera embauché en CDD d'un mois pour pallier à l'absence de ce dernier qui sera en déplacement à Clairefontaine pour le stage annuel des Directeurs de Pôles Espoirs.

V) Interligues U15 Garçons et Filles

Les listes des sélectionnés ont été arrêtées et diffusées aux intéressés.

Les budgets pour les deux Sélections sont validés par la Bureau.

La Sélection U15F se déplacera avant la date des Interligues afin d'effectuer quelques matchs de préparation contre des équipes métropolitaines en amont.

VI) Dossier Régionale des Jeunes

La Régionale des Jeunes adresse au Bureau la demande de dérogation de l'US DU TEVELAVE concernant la non ouverture d'une section U15 pour la saison 2018.

Le Bureau rejette la demande de l'US DU TEVELAVE et demande à la Régionale des Jeunes de convoquer le Président et le Secrétaire du club afin de leur exposer les sanctions encourues pour le non-respect de cette obligation.

VII) Courriers

- **Demande d'aide financière de 2 800,00€ de la Section Sportive Football du collège Deux Canons dans le cadre du déplacement des minimes filles et garçons au championnat de France UNSS FUTSAL.**

Le Bureau attribue une aide de 1000,00€ à la Section Sportive Football du Collège Deux Canons.

- **Bilan du déplacement de la Sélection Futsal au tournoi international de la MFA transmis par M. Christophe DUMONTHIER.**

Le Bureau prend note.

- **Extrait de Procès-Verbal de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux indiquant l'impossibilité d'accorder une dérogation à l'application de l'article 72.2.a) des Règlements Généraux de la F.F.F, relatif à la limitation du nombre de joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match des compétitions Senior F de Ligue et de District.**

Le Bureau prend bonne de la décision.

La Secrétaire Générale,

Laurence GRIS

Le Président,

Yves ETHEVE